

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL
76624 2025 037
CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS
PLACE DE LA LIBERATION/RUE DES CANADIENS
EDOUARD CANNEVEL
« FETE DE LA MUSIQUE »
Vendredi 20 juin 2025

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Considérant** l'organisation de la « **Fête de la Musique** » de 18h00 à 23h00 le **vendredi 20 juin 2025**,
- **Considérant** la mise en place de la Fête de la Musique, le vendredi après-midi, Place de la Libération,
- **Considérant** la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la voirie :
 - **Place de la Libération**, de l'intersection avec les rues de l'Eglise, Robert Lefranc et du Stade à l'intersection avec la rue des Canadiens,
 - **Rue des Canadiens**, de l'intersection avec la rue Edouard Cannevel à celle avec la rue Thierry et la rue du 8 mai 1945
 - **Rue Edouard Cannevel**, de l'intersection avec la rue des Canadiens à celle avec la rue Thierry,afin de mettre en sécurité les organisateurs, les intervenants et le public,

ARRETE

- Article 1** Le circulation de tout véhicule, **Place de la Libération/Rue des Canadiens/Rue Edouard Cannevel**, sera interdite, sauf pour les véhicules de la collectivité le temps de la mise en place et du démontage, le vendredi 20 juin 2025 de 18h00 à 23h30
- Article 2** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **Rue des Canadiens/Rue Edouard Cannevel**, le vendredi 20 juin 2025 de 18h00 à 23h30, sauf pour les véhicules de la collectivité et des intervenants,
- Article 3** Le stationnement de tous véhicules sera interdit **Place de la Libération**, le vendredi 20 juin 2025 de 8h00 à 23h30, sauf pour les véhicules de la collectivité et des intervenants,
- Article 4** : Les véhicules de secours, de la gendarmerie et des riverains ne sont pas concernés par les articles 1, 2 et 3,
- Article 5** : Des déviations seront mises en place :

Pour les **véhicules de 3T500 et +, sauf les bus** :

- *D'Envermeu* :

- Rue de Croixmare,
- Rue d'Arques,
Vers la rue Edouard Cannevel
- Avenue Vaucanson,
- Rue Edouard Cannevel

ou
vers Dieppe
Rue de Martin Eglise
Rue de la Croix
et Rue de Dieppe

- *De Neufchâtel* :

- Route d'Envermeu
- Rue de Croixmare,
- Rue d'Arques,
Vers la rue Edouard Cannevel
- Avenue Vaucanson,
- Rue Edouard Cannevel

ou
vers Dieppe
Rue de Martin Eglise
Rue de la Croix
et Rue de Dieppe

- *D'Arques la Bataille* :
 - o Rue Edouard Cannevel,
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue d'Arques,
 - o Rue de Croixmare,
 - o Route d'Envermeu,
 - o Rue Robert Lefranc
- *De Saint Aubin le Cauf* :
 - o Rue du Thil,
 - o Rue Edouard Cannevel,
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue d'Arques,
 - o Rue de Croixmare,
 - o Route d'Envermeu,
 - o Rue Robert Lefranc

Pour les **véhicules légers** :

- Rue Robert Lefranc, *dans le sens Neufchâtel/Dieppe* :
 - o Rue du Stade,
 - o Rue d'Arques,
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue Edouard Cannevel,
- Rue Edouard Cannevel, *dans le sens Dieppe/Neufchâtel* :
 - o Avenue Vaucanson,
 - o Rue d'Arques,
 - o Rue du Stade,
 - o Rue Robert Lefranc,
- Rue des Canadiens, *dans le sens Saint Aubin le Cauf/Centre bourg*
 - o Rue de Milan,
 - o Rue du Thil,
 - o Rue Edouard Cannevel,
 - ou
 - o Rue du Docteur Louis Vitet,
 - o Rue Laurent Lefebvre,
 - o Rue Robert Lefranc.

Des panneaux « route barrée » seront mis en place :

- Intersection rue Robert Lefranc et rue Laurent Lefebvre, à 650 m,
- Intersection rue Edouard Cannevel et avenue Vaucanson, à 300 m,
- Rond point des Bruyères, à 500 m

Article 6 Le sens interdit de la Rue Thierry, dans les sens Cannevel vers Canadiens, sera momentanément suspendu pour la durée des Terrasses Musicales, le vendredi 20 juin 2025 de 18h00 à 23h30, pour les véhicules légers engagés dans la rue Edouard Cannevel vers la Place de la Libération, afin de leur permettre de rejoindre la rue des Canadiens,

Article 7 La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 8 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et la Direction des Routes,

Article 10 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - ou par Internet à l'adresse - www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 22 mai 2025

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 23/05/2025
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

